Checklist : mentions obligatoires sur les factures suisses

État : novembre 2026. Pour les entreprises assujetties à la TVA, les mentions de l'art. 26, al. 2 LTVA s'appliquent. Qui n'est pas inscrit au registre TVA ne doit pas mentionner la TVA (art. 27, al. 1 LTVA).

A. Si vous êtes assujetti à la TVA (art. 26, al. 2 LTVA)

☐ Nom et lieu du fournisseur, tels qu'utilisés dans les affaires

☐ Indication de l'inscription au registre TVA et numéro : IDE suivi de « TVA » (p. ex. CHE-xxx.xxx.xxx TVA)

☐ Nom et lieu du destinataire (pas nécessaire sur les tickets de caisse jusqu'au montant fixé par le Conseil fédéral)

☐ Date ou période de la prestation, si différente de la date de facture

☐ Genre, objet et étendue de la prestation

☐ Montant de la contre-prestation

☐ Taux et montant de l'impôt (si le prix inclut la TVA, le taux suffit)

B. Taux de TVA (depuis le 1er janvier 2024, AFC)

☐ Taux normal 8.1 %

☐ Taux réduit 2.6 % (p. ex. denrées alimentaires, livres, médicaments)

☐ Taux spécial hébergement 3.8 %

C. Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA

☐ Assujettissement en règle générale dès CHF 100 000 de chiffre d'affaires par an (art. 10 LTVA) ; inscription volontaire possible

☐ Pas de TVA ni de numéro TVA sur la facture ; mention facultative « Non assujetti à la TVA »

☐ Qui mentionne la TVA sans y être autorisé la doit en principe (art. 27, al. 2 LTVA)

D. Recommandé sur chaque facture

☐ Numéro et date de la facture

☐ Délai de paiement sous forme de date précise

☐ IBAN et section paiement QR (gratuit : https://qr-zahlteil-kit.pages.dev)

☐ Personne de contact

Remarque : modèle sans garantie. Ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Vérifiez votre situation auprès de l'AFC ou d'une fiduciaire.

Sources : LTVA (RS 641.20) https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2009/615/fr · AFC taux de TVA https://www.estv.admin.ch/fr/taux-de-la-tva-suisse · Portail PME https://www.kmu.admin.ch/fr/facturation